



Règlements de la Municipalité de Rigaud

Modifié par
15-6-07
Q.C.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-05-2006

Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé pour augmenter le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la Loi sur les Cités et Villes, la Municipalité de Rigaud peut augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses citoyens d'augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Rigaud, pour l'année 2006, s'élève à 8 184 423 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Yvon Faubert lors de la séance tenue le 19 décembre 2005;

En conséquence,

Il est proposé par Yvon Faubert
Et unanimement résolu

QUE le règlement numéro 15-05-2006 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 15-96, tel qu'amendé pour augmenter le fonds de roulement* » soit adopté, et il est décrété par le présent règlement ordonné et statué, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Rigaud est autorisée à augmenter le fonds de roulement d'un montant de cent dix-neuf mille dollars (119 000 \$) afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour son administration en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ARTICLE 2

La Municipalité de Rigaud est autorisée à appropier, pour les fins du présent règlement, une somme de 119 000 \$ provenant du surplus libre.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté lors de la séance tenue le 9 janvier 2006

Original signé au livre des RG

Réal Brazeau,
maire

Hélène Therrien, o.m.a.,
greffière



Règlements de la Municipalité de Rigaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public ci-annexé a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 16 janvier 2006, entre 9 h et 11 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 21 janvier 2006.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 24 janvier 2006.

Certifié copie conforme

Original signé au livre des RG

— Hélène Inerrien, o.m.a.,
greffière

- Avis de motion : 19 décembre 2005
- Adoption du règlement : 9 janvier 2006
- Avis de l'entrée en vigueur : 16 janvier 2006
- Publication et entrée en vigueur : 21 janvier 2006
- Certificat de publication : 24 janvier 2006